



**Mardi 14 avril de 9h à 16h à Magnanville**

**Stage : Quel programme d'éducation morale et civique ?  
Quelle conception de la laïcité aujourd'hui ?**

La FSU 78 organise deux stages importants par an. Le premier traite de thèmes revendicatifs. Le second est plus centré sur les pratiques et la pédagogie, sans être pour autant un stage pédagogique.  
**Ces stages sont ouverts à tous syndiqués FSU et non-syndiqués. Il suffit de déposer sa demande ( voir page 3).**

**Pour animer ce stage, nous avons invité :**

**Gérard ASCHIERI**

**Ancien Secrétaire Général de la FSU**

**Directeur de l'Institut de Recherche de la FSU**

**Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental**

*Gérard Aschieri a co-écrit l'avis relatif à l'introduction d'un enseignement moral et civique à l'école, qui a été présenté à l'assemblée plénière du 24 octobre 2013. La CNCDH, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, dans le cadre de la loi de « refondation de l'école de la République », a émis un avis sur cet enseignement moral et civique qui sera mis en œuvre à la rentrée 2015 à la place de l'instruction civique. En voici des extraits :*

**Quel sens donner à l'enseignement moral et civique ?**

**L'objectif ne peut être d'imposer une morale, mais de participer à la formation d'individus autonomes et de citoyens responsables.**

Il convient de rappeler que la mission du service public de l'éducation nationale n'est pas seulement de faire acquérir des connaissances et des qualifications. L'insertion sur le marché de l'emploi est devenue une dimension particulièrement importante aux yeux de l'opinion, des familles et des jeunes. Toutefois elle ne doit pas occulter les autres finalités du système éducatif : former **l'enfant en tant qu'adulte en devenir et en même temps le futur citoyen**. Si l'éducation relève en France d'un service public à caractère national c'est parce que celui-ci doit assurer l'effectivité du droit à l'éducation, à la fois dans l'intérêt de chaque enfant, mais aussi dans une perspective d'intérêt général. Dans cette perspective, la loi met au rang des missions de l'école la **transmission des valeurs de la République**. Cette mission transversale concerne tous les programmes et tous les niveaux de la scolarité. Cependant, il a été instauré un enseignement particulier - dénommé en fonction des degrés et des cycles tantôt « éducation civique », tantôt « instruction civique », tantôt « éducation civique, juridique et sociale » - qui met l'accent sur les fonctionnements des institutions et les droits. Le constat que l'on peut faire est que cet enseignement est dans les faits très inégalement dispensé et relativement fragile, face à des disciplines considérées comme plus « fondamentales ».

Il est clair que l'objectif d'un enseignement moral et civique ne peut se justifier par la seule recherche d'une élimination des incivilités. L'objectif doit être double : d'une part **aider les élèves à intégrer dans leur comportement les valeurs fondatrices de la République**, indispensables pour vivre ensemble, **et en particulier l'égalité entre filles et garçons** ; d'autre part **les amener à développer leur raison et leur esprit critique**, ce qui en chacun fait de lui un être autonome et responsable. L'objectif doit être à la fois de participer à la construction de la personnalité de chacun dans le respect de son individualité et de ses particularités, et de contribuer à faire de tous des citoyens responsables. La finalité doit être la construction d'une culture éthique, donnant aux élèves une compétence leur permettant de se forger une morale personnelle.

Pour autant, **peut-il s'agir d'un « enseignement », au même titre que les autres ?** Notons d'abord que la seule mention d'un « enseignement de morale », vite compris comme un « cours de morale », risque fort d'engendrer chez nombre de jeunes l'effet inverse de celui qui est attendu. Cet enseignement ne peut se faire par des « cours », mais par la réflexion explicite et critique sur la façon de vivre ensemble. Il faudra être très vigilant à ce que cet enseignement ne soit pas perçu comme un combat de certaines valeurs contre d'autres, mais au contraire comme l'ouverture à des réponses différentes, à des sens variés que chacun peut donner à sa vie, dans le respect des autres. Il faut permettre à chacun de comprendre comment faire émerger dans des cultures diverses une part d'universel qui permet justement le lien à autrui, quel qu'il soit. C'est dans cette perspective que la laïcité est fondamentale comme instrument permettant à tous d'exercer son libre arbitre, à l'abri des dogmatismes de toute nature.

**Une attention particulière doit être portée à la formation des personnels. Le système éducatif doit être exemplaire quant au respect des principes enseignés : respect des droits de chacun, non-discrimination, promotion de la coopération, de la solidarité et de la diversité. Il doit assurer le droit à une éducation de qualité pour tous. Les établissements scolaires quant à eux doivent être exemplaires en matière de « vivre ensemble », de respect des droits et de lutte contre les discriminations.**

**Faites la demande d'autorisation par voie hiérarchique suivant le modèle joint page 3  
avant le 14 mars 2015 et inscrivez-vous auprès de la FSU 78**

S'inscrire au stage de formation syndicale du mardi 14 avril 2015 :  
**C'est un droit !**

Attention faites les **deux démarches** : administration et FSU 78

Tout personnel titulaire ou auxiliaire a droit à 12 jours d'autorisation d'absence par an pour participer à des stages de formation syndicale, dans la mesure où ceux-ci sont organisés par un organisme agréé, ce qui est le cas du Centre National de Formation Syndicale de la FSU. Pour s'inscrire, il suffit de recopier la demande ci-dessous à la main et l'adresser par voie hiérarchique au Recteur ou au Directeur académique ou à son équivalent selon le cas, un mois avant la date du stage.

En cas de difficultés, **nous prévenir** pour vous aider à faire respecter vos droits. Seule la nécessité de service, dûment justifiée, peut engendrer un refus : ce ne sont pas les chefs hiérarchiques directs (chef d'établissement, IEN) qui expriment ce refus mais le Recteur ou le Directeur académique ! L'absence de réponse équivaut à autorisation.

**Pour participer au stage du mardi 14 avril, il faut :**

**1) déposer une demande de congé pour formation syndicale avant le 14 mars !**

Depuis cette année, les collègues du 1er degré peuvent utiliser le formulaire 6-4 de la DSDEN (voir site : <http://sd78.fsu.fr>)

**2) puis nous prévenir de votre participation (pour des problèmes d'intendance !) : coupon réponse ci-dessous à nous renvoyer par courrier adressé à « FSU 78 - 24 rue Jean Jaurès - 78190 Trappes.**

Vous pouvez aussi le télécharger à l'adresse suivante : <http://sd78.fsu.fr/> le compléter et l'envoyer par courriel à : [fsu78@fsu.fr](mailto:fsu78@fsu.fr)

**Modèle de demande de congé pour formation syndicale**

Nom  
Prénom  
Grade  
Affectation

à Monsieur le Recteur/ Monsieur le Directeur académique /...  
Adresse

Monsieur le Recteur / Directeur académique / ...

Conformément aux dispositions de la loi N°84-16 du 11/01/84 , article 4; alinéa 7, portant statut général des fonctionnaires \* , définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 14 avril 2015 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Magnanville (salle des familles).

Il est organisé par la FSU, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 02/02/95 publié au J.O. du 10/02/95).

Dater et signer

\* Pour les non-titulaires, remplacer par : de la loi n°82-997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État.

**Inscription au stage FSU78 du 14 avril 2015 :**

Nom et prénom : .....

Adresse e-mail : .....@..... Tél : ...../...../...../...../...../.....

Affectation : ..... Catégorie : .....

Syndiqué(e) à un syndicat de la FSU (si oui lequel)  oui Syndicat National : .....  non

Déjeunera le midi ( repas convivial sur place) :  oui  non (Préparé par des militants donc important pour prévoir le nombre de repas). Participation : 9€ à payer sur place (pour les non syndiqués FSU).



**ATTENTION au lieu du stage :**  
Salle des Familles - Ferme de Magnanville Rue de la ferme - **MAGNANVILLE**  
Horaires : de 9h30 (mais accueil « café » dès 9h) à 16h00  
Plan d'accès : <http://sd78.fsu.fr/> ou sur demande à [fsu78@fsu.fr](mailto:fsu78@fsu.fr)

